

**LISTE DES DÉLIBÉRATIONS EXAMINÉES PAR LE CONSEIL MUNICIPAL**

**SÉANCE DU 10 NOVEMBRE 2025**

Délibération n°	Objet	Résultat du vote
1	<b>Décision modificative de crédits n°3 – Budget Général</b> <small>Nomenclature actes : 7.1 Décisions budgétaires</small>	Approuvée à l'unanimité
2	<b>Décision modificative de crédits n°1 – Budget Annexe Multiple Rural</b> <small>Nomenclature actes : 7.1 Décisions budgétaires</small>	Approuvée à l'unanimité
3	<b>Approbation des rapports n°1 et 2 de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) de la Communauté d'Agglomération Pays Basque</b> <small>Nomenclature actes : 5.7 Intercommunalité</small>	Approuvée à l'unanimité
4	<b>Approbation des rapports n°3 et 4 de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) de la Communauté d'Agglomération Pays Basque</b> <small>Nomenclature actes : 5.7 Intercommunalité</small>	Approuvée à l'unanimité
5	<b>Partenariat Entreprises – Lycée Cantau</b> <small>Nomenclature actes : 7.5 Subventions</small>	Approuvée à l'unanimité
6	<b>Programme « Eclairage Public Neuf (SDEPA) 2025 » - Crédit d'éclairage public avec mise en place de 3 mâts solaires – Passerelle Guinguette, Chemins Oyhambidea et Harriagaraia – Affaire 25EP020</b> <small>Nomenclature actes : 3.5 Actes de gestion du domaine public</small>	Approuvée à l'unanimité

Les présentes délibérations peuvent faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire de Villefranque dans le délai de 2 mois à compter de leur entrée en vigueur ; l'absence de réponse dans un délai de 2 mois valant décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Pau - 50 cours Lyautey - CS 50543 64010 PAU Cedex, via la plateforme Télerecours citoyen dans un délai de 2 mois à compter de leur entrée en vigueur, ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a préalablement été déposé. Elles sont portées à la connaissance du public par voie d'affichage si présente.

Liste publiée sur le site internet de la commune et affichée en mairie le 12 novembre 2025.



**REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE VILLEFRANQUE**  
**DU 10 NOVEMBRE 2025**

Le dix novembre deux mille vingt-cinq à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la commune de Villefranque s'est réuni en Salle du Conseil Municipal de la Mairie, sur la convocation de Monsieur Marc SAINT-ESTEVEN, Maire, affichée et transmise par voie électronique le 5 novembre 2025, et sous la présidence de ce dernier.

Présents : Mme ARNOU, M. BISAUTA, Mme BRUNET, Mme CABANE, M. CABEZAS, M. DOUSSEN, M. DUHALDE, Mme ECHAIDE, M. ESCAPIL-INCHAUSPÉ, Mme FOURMEAUX, M. LARRENDUCHE, Mme LARROUDÉ, M. MARTIARENA, M. SABATOU, M. SAINT-ESTEVEN, Mme SALLABERRY, M. SIRAC, Mme SISTIAGUE.

Absent(s) mais ayant donné pouvoir : M. BARLEDUC (pouvoir à Mme CABANE), M. ESCOT-SEP (pouvoir à M SAINT-ESTEVEN), Mme JUZAN-LANDARRETACHE (pouvoir à Mme LARROUDÉ).

Absent(s) : Mme JAURETCHE, Mme LASSALLE

Secrétaire de séance : Mme SISTIAGUE a été élue secrétaire de séance.

**1/ n°25\_11\_10\_1 : Décision Modificative de crédits n°3 – Budget Général** Nomenclature actes : 7.1 Décisions budgétaires

Rapporteur : Jean-Michel ESCAPIL-INCHAUSPE

Le conseil municipal doit se prononcer sur la décision modificative de crédits n°3 du Budget Principal de la commune qui porte sur la section d'investissement :

- **Opération 82** : Réhabilitation extension de la Mairie / Maison Labia. Compte tenu de la rapidité de la réalisation des travaux, il s'avère nécessaire de provisionner le montant nécessaire au solde des marchés.

Il est proposé à l'Assemblée Délibérante de valider les mouvements de crédits tels qu'exposés dans le tableau ci-dessous.

**Décisions modificatives - COMMUNE DE VILLEFRANQUE 224 - 2025****DM 3 - DM3 - 10/11/2025****INVESTISSEMENT**

<b>Dépenses</b>		<b>Recettes</b>	
<i>Article(Chap)</i> - Opération	Montant	<i>Article(Chap)</i> - Opération	Montant
2031 (20) : Frais d'études - 2309	-13 880,00		
2128 (21) : Autres agencements et aménagements - 2502	-1 932,00		
2128 (21) : Autres agencements et aménagements - 2503	-10 000,00		
21312 (21) : Bâtiments scolaires - 2305	-25 000,00		
21318 (21) : Autres bâtiments publics - 109	-2 900,00		
21318 (21) : Autres bâtiments publics - 112	-11 800,00		
21318 (21) : Autres bâtiments publics - 2304	-15 000,00		
2138 (21) : Autres constructions - 2402	-4 850,00		
2151 (21) : Réseaux de voirie - 106	-15 300,00		
2151 (21) : Réseaux de voirie - 2403	-932,00		
2151 (21) : Réseaux de voirie - 2504	-3 356,00		
2152 (21) : Installations de voirie - 2401	-3 000,00		
21578 (21) : Autre matériel technique - 2301	-5 000,00		
2158 (21) : Autres install., matériel et outillage techniques - 2301	-1 000,00		
217848 (21) : Autres matériels de bureau et mobiliers - 2501	-20 000,00		
21838 (21) : Autre matériel informatique - 2303	-4 600,00		
21841 (21) : Matériel de bureau et mobilier scolaires - 2302	-1 450,00		
21848 (21) : Autres matériels de bureau et mobiliers - 2302	-3 000,00		
2188 (21) : Autres immobilisations corporelles - 2302	-3 000,00		
2313 (23) : Constructions - 82	146 000,00		
<b>Total dépenses :</b>	<b>0,00</b>	<b>Total recettes :</b>	<b>0,00</b>
<b>Total Dépenses</b>	<b>0,00</b>	<b>Total Recettes</b>	<b>0,00</b>

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- VOTE la DM n°3 du Budget Principal telle que présentée ci-dessus

Pour extrait certifié conforme,

Fait à Villefranque, le 12 novembre 2025

Le Maire,



Marc SAINT-ESTÈVE

**DELIBERATION RENDUE EXECUTOIRE**

Transmise à la Sous-Préfecture le .....

Mise en ligne sur le site internet le.....

**REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE VILLEFRANQUE**

**DU 10 NOVEMBRE 2025**

Le dix novembre deux mille vingt-cinq à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la commune de Villefranque s'est réuni en Salle du Conseil Municipal de la Mairie, sur la convocation de Monsieur Marc SAINT-ESTEVEN, Maire, affichée et transmise par voie électronique le 5 novembre 2025, et sous la présidence de ce dernier.

Présents : Mme ARNOU, M. BISAUTA, Mme BRUNET, Mme CABANE, M. CABEZAS, M. DOUSSEN, M. DUHALDE, Mme ECHAIDE, M. ESCAPIL-INCHAUSPÉ, Mme FOURMEAUX, M. LARRENDUCHE, Mme LARROUDÉ, M MARTIARENA, M. SABATOU, M. SAINT-ESTEVEN, Mme SALLABERRY, M SIRAC, Mme SISTIAGUE.

Absent(s) mais ayant donné pouvoir : M. BARLEDUC (pouvoir à Mme CABANE), M. ESCOT-SEP (pouvoir à M SAINT-ESTEVEN), Mme JUZAN-LANDARRETCHE (pouvoir à Mme LARROUDÉ).

Absent(s) : Mme JAURETCHE, Mme LASSALLE

Secrétaire de séance : Mme SISTIAGUE a été élue secrétaire de séance.

**2/ n°25\_11\_10\_2 : Décision Modificative de crédits n°1 – Budget Annexe Multiple**

**Rural** *Nomenclature actes : 7.1 Décisions budgétaires*

Rapporteur : Jean-Michel ESCAPIL-INCHAUSPE

Le conseil municipal doit se prononcer sur la décision modificative de crédits n°1 du Budget Annexe Multiple Rural de la commune qui porte sur la section d'investissement :

- **Chapitre 16 – Art 165 : Dépôts et cautionnements reçus.** Afin de pouvoir rembourser la caution versée par le précédent pharmacien, il est nécessaire de créditer le chapitre 16 en dépenses. Côté recettes, le montant équivalent est constitué du versement de la caution de nouvelle pharmacienne.

Il est proposé à l'Assemblée Délibérante de valider les mouvements de crédits tels qu'exposés dans le tableau ci-dessous.

**Décisions modificatives - MULTIPLE RURAL VILLEFRANQUE 949 - 2025**  
**DM 1 - DM1 - 25/09/2025**

**INVESTISSEMENT**

<b>Dépenses</b>		<b>Recettes</b>	
<i>Article(Chap)</i> - Opération	Montant	<i>Article(Chap)</i> - Opération	Montant
165 (16) : Dépôts et cautionnements reçus	1 600,00	165 (16) : Dépôts et cautionnements reçus	1 600,00
<b>Total dépenses :</b>	<b>1 600,00</b>	<b>Total recettes :</b>	<b>1 600,00</b>
<b>Total Dépenses</b>	<b>1 600,00</b>	<b>Total Recettes</b>	<b>1 600,00</b>

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **VOTE la DM n°1 du Budget Annexe Multiple Rural telle que présentée ci-dessus**

**DELIBERATION RENDUE EXECUTOIRE**

Transmise à la Sous-Préfecture le .....  
Mise en ligne sur le site internet le.....

Pour extrait certifié conforme,

Fait à Villefranque, le 12 novembre 2025

**Le Maire,**

**Marc SAINT-ESTEVEN**





Date : 10 novembre 2025

Commune de VILLEFRANQUE

## REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE VILLEFRANQUE

DU 10 NOVEMBRE 2025

Le dix novembre deux mille vingt-cinq à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la commune de Villefranque s'est réuni en Salle du Conseil Municipal de la Mairie, sur la convocation de Monsieur Marc SAINT-ESTEVEN, Maire, affichée et transmise par voie électronique le 5 novembre 2025, et sous la présidence de ce dernier.

Présents : Mme ARNOU, M. BISAUTA, Mme BRUNET, Mme CABANE, M. CABEZAS, M. DOUSSEN, M. DUHALDE, Mme ECHAIDE, M. ESCAPIL-INCHAUSPÉ, Mme FOURMEAUX, M. LARRENDUCHE, Mme LARROUDÉ, M MARTIARENÁ, M. SABATOU, M. SAINT-ESTEVEN, Mme SALLABERRY, M SIRAC, Mme SISTIAGUE.

Absent(s) mais ayant donné pouvoir : M. BARLEDUC (pouvoir à Mme CABANE), M. ESCOT-SEP (pouvoir à M SAINT-ESTEVEN), Mme JUZAN-LANDARRETCHE (pouvoir à Mme LARROUDÉ).

Absent(s) : Mme JAURETCHE, Mme LASSALLE

Secrétaire de séance : Mme SISTIAGUE a été élue secrétaire de séance.

### 3/ n°25\_11\_10\_3 : Approbation des rapports n°1 et 2 de la Commission Locale

### d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) de la Communauté d'Agglomération

**Pays Basque** *Nomenclature actes : 5.7 Intercommunalité*

Rapporteur : Jean-Michel ESCAPIL-INCHAUSPE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général des Impôts, notamment son article 1609 nonies C du Code Général des Impôts ;

Vu la délibération du Conseil communautaire, en date du 31 juillet 2020, fixant la composition de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) de la Communauté d'Agglomération Pays Basque ;

Vu l'arrêté du Président de la Communauté d'Agglomération Pays Basque en date du 2 juin 2025 actualisant la liste des membres de la CLECT ;

Vu les rapports n° 1 et 2 établis par la CLECT du 17 septembre 2025 et portant sur les évaluations de transferts de charges relatifs respectivement aux zones d'activités économiques (ZAE) et voiries d'intérêt communautaire (VIC) ;

Invité à se prononcer, le conseil municipal après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et en avoir délibéré :

- **approuve les rapports n° 1 et 2 de la CLECT du 17 septembre 2025 tels que présentés en annexe ;**
- **autorise M le Maire à effectuer toutes les démarches utiles et nécessaires en vue de l'application de la présente délibération et à signer tout document se rapportant à cette affaire.**

Pour extrait certifié conforme,

Fait à Villefranque, le 12 novembre 2025

**Le Maire,**

**Marc SAINT-ESTEVEN**



**DELIBERATION RENDUE EXECUTOIRE**

Transmise à la Sous-Préfecture le .....

Mise en ligne sur le site internet le.....

**REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE VILLEFRANQUE**

**DU 10 NOVEMBRE 2025**

Le dix novembre deux mille vingt-cinq à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la commune de Villefranque s'est réuni en Salle du Conseil Municipal de la Mairie, sur la convocation de Monsieur Marc SAINT-ESTEVEN, Maire, affichée et transmise par voie électronique le 5 novembre 2025, et sous la présidence de ce dernier.

Présents : Mme ARNOU, M. BISAUTA, Mme BRUNET, Mme CABANE, M. CABEZAS, M. DOUSSEN, M. DUHALDE, Mme ECHAIDE, M. ESCAPIL-INCHAUSPÉ, Mme FOURMEAUX, M. LARRENDUCHE, Mme LARROUDÉ, M MARTIARENA, M. SABATOU, M. SAINT-ESTEVEN, Mme SALLABERRY, M SIRAC, Mme SISTIAGUE.

Absent(s) mais ayant donné pouvoir : M. BARLEDUC (pouvoir à Mme CABANE), M. ESCOT-SEP (pouvoir à M SAINT-ESTEVEN), Mme JUZAN-LANDARRETCHE (pouvoir à Mme LARROUDÉ).

Absent(s) : Mme JAURETCHE, Mme LASSALLE

Secrétaire de séance : Mme SISTIAGUE a été élue secrétaire de séance.

**4/ n°25\_11\_10\_4 : Approbation des rapports n°3 et 4 de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) du 17/09/2025 de la Communauté d'Agglomération Pays Basque et de leur impact sur l'attribution de compensation de la commune** *Nomenclature actes : 5.7 Intercommunalité*

Rapporteur : Jean-Michel ESCAPIL-INCHAUSPE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général des Impôts, notamment son article 1609 nonies C du Code Général des Impôts ;

Vu la délibération du Conseil communautaire, en date du 31 juillet 2020, fixant la composition de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) de la Communauté d'Agglomération Pays Basque ;

Vu l'arrêté du Président de la Communauté d'Agglomération Pays Basque en date du 2 juin 2025 actualisant la liste des membres de la CLECT ;

Vu les rapports n° 3 et 4 établis par la CLECT du 17 septembre 2025, relatif à l'évaluation de la participation des communes de Nive-Adour aux projets de **création d'une crèche à Villefranque et d'équipement aquatique de Nive-Adour** et portant notamment sur les corrections correspondantes d'attribution de compensation des communes concernées ;

Invité à se prononcer, le conseil municipal après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et en avoir délibéré :

- **approuve les rapports n°3 et 4 de la CLECT du 17 septembre 2025** tels que présentés en annexe et leur impact sur l'attribution de compensation de la commune ;
- **autorise M le Maire** à effectuer toutes les démarches utiles et nécessaires en vue de l'application de la présente délibération et à signer tout document se rapportant à cette affaire.

Pour extrait certifié conforme,

Fait à Villefranque, le 12 novembre 2025

**Le Maire,**

**Marc SAINT-ESTEVEN**



**DELIBERATION RENDUE EXECUTOIRE**

Transmise à la Sous-Préfecture le .....

Mise en ligne sur le site internet le.....

**REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE VILLEFRANQUE**

**DU 10 NOVEMBRE 2025**

Le dix novembre deux mille vingt-cinq à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la commune de Villefranque s'est réuni en Salle du Conseil Municipal de la Mairie, sur la convocation de Monsieur Marc SAINT-ESTEVEN, Maire, affichée et transmise par voie électronique le 5 novembre 2025, et sous la présidence de ce dernier.

Présents : Mme ARNOU, M. BISAUTA, Mme BRUNET, Mme CABANE, M. CABEZAS, M. DOUSSEN, M. DUHALDE, Mme ECHAIDE, M. ESCAPIL-INCHAUSPÉ, Mme FOURMEAUX, M. LARRENDUCHE, Mme LARROUDÉ, M MARTIARENA, M. SABATOU, M. SAINT-ESTEVEN, Mme SALLABERRY, M SIRAC, Mme SISTIAGUE.

Absent(s) mais ayant donné pouvoir : M. BARLEDUC (pouvoir à Mme CABANE), M. ESCOT-SEP (pouvoir à M SAINT-ESTEVEN), Mme JUZAN-LANDARRETACHE (pouvoir à Mme LARROUDÉ).

Absent(s) : Mme JAURETCHE, Mme LASSALLE

**5/ n°25\_11\_10\_5 : Partenariat Entreprises – Lycée Cantau** *Nomenclature actes : 7.5*

*Subventions*

Rapporteur : Jean-Michel ESCAPIL-INCHAUSPE

A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026, l'amicale du Lycée Cantau évolue, avec toujours le même objectif : renforcer les liens entre le monde professionnel, le lycée et les élèves. Cette évolution se traduit par la mise en place d'un nouveau dispositif de partenariat entreprises avec le Lycée Cantau.

Les avantages de ce partenariat sont notamment :

- une visibilité accrue : mise en avant de la structure sur le site internet du lycée et sur les supports de communication interne et externe (brochure, site internet...)
- Grimp Cantau : outil de ressources humaines venant remplacer l'agenda traditionnel permettra aux entreprises partenaires d'être visibles auprès des apprenants, des anciens élèves et des professeurs grâce à la création d'un profil, permettant la publication d'offres d'emploi et l'accès à la CV-thèque des élèves. Les partenaires pourront également recevoir des candidatures spontanées de jeunes formés au lycée.

La participation annuelle au partenariat est fixée selon la taille de l'entreprise :

- **De 0 à 10 salariés : 150 €/ an ou 200 € pour 2 ans**
- **De 11 à 50 salariés : 250 € / an ou 400 € pour 2 ans**
- **+ de 50 salariés : 450 € / an ou 800 € pour 2 ans**

Pour la commune de Villefranque, la participation serait donc de 250 €/an ou 400 € pour 2 ans.

Au vu de la relation existante entre la Commune et le lycée (intervention des élèves pour réhabiliter l'appartement d'urgence, accueil d'élèves en stage dans les services, confection des tables de la salle du conseil municipal...) il est proposé d'adhérer à ce dispositif de partenariat pour 2 ans.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE d'adhérer au dispositif de partenariat avec l'amicale du lycée Cantau pour une durée de 2 ans.**

Pour extrait certifié conforme,

Fait à Villefranque le 12 novembre 2025

Le Maire,



Marc SAINT-ESTEVEN

**DELIBERATION RENDUE EXECUTOIRE**

Transmise à la Sous-Préfecture le .....

Mise en ligne sur le site internet le.....

**REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE VILLEFRANQUE**

**DU 10 NOVEMBRE 2025**

Le dix novembre deux mille vingt-cinq à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la commune de Villefranque s'est réuni en Salle du Conseil Municipal de la Mairie, sur la convocation de Monsieur Marc SAINT-ESTEVEN, Maire, affichée et transmise par voie électronique le 5 novembre 2025, et sous la présidence de ce dernier.

Présents : Mme ARNOU, M. BISAUTA, Mme BRUNET, Mme CABANE, M. CABEZAS, M. DOUSSEN, M. DUHALDE, Mme ECHAIDE, M. ESCAPIL-INCHAUSPÉ, Mme FOURMEAUX, M. LARRENDUCHE, Mme LARROUDÉ, M MARTIARENA, M. SABATOU, M. SAINT-ESTEVEN, Mme SALLABERRY, M SIRAC, Mme SISTIAGUE.

Absent(s) mais ayant donné pouvoir : M. BARLEDUC (pouvoir à Mme CABANE), M. ESCOT-SEP (pouvoir à M SAINT-ESTEVEN), Mme JUZAN-LANDARRETCHE (pouvoir à Mme LARROUDÉ).

**6/ n°25\_11\_10\_6 : Programme Eclairage Public neuf (SDEPA) 2025 - Crédit d'éclairage public avec mise en place de 3 mâts solaires - Passerelle Guinguette, Chemins Oyhambidea et Harriagaraia – Affaire n° 25EP020**

*Nomenclature actes : 3.5 Actes de gestion du domaine public*

Rapporteur : Joël BISAUTA

Monsieur Bisauta informe le Conseil Municipal qu'il a demandé au TERRITOIRE D'ENERGIE 64, de procéder à l'étude des travaux de : **Crédit d'éclairage public avec mise en place de 3 mâts solaires Passerelle Guinguette, Chemins Oyhambidea et Harriagaraia.**

Monsieur le Président du TERRITOIRE D'ENERGIE 64 a informé la Commune du coût estimatif des travaux à réaliser, qui ont été confiés à l'Entreprise ETPM.

Monsieur Bisauta précise que ces travaux feront l'objet d'une inscription au Programme d'Electrification Rurale \ « Eclairage public neuf (SDEPA) 2025 », proposé au Conseil Municipal d'approver le montant de la dépense et de voter le financement de ces travaux.

OUI l'exposé de Monsieur Bisauta et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **DECIDE** de procéder aux travaux ci-dessus désignés et charge le TERRITOIRE D'ENERGIE 64 de l'exécution des travaux.

- **APPROUVE** le montant des travaux et des dépenses à réaliser, se décomposant comme suit :

❖ Montant des travaux T.T.C	11 755.90 €
❖ Assistance à maîtrise d'ouvrage, maîtrise d'œuvre et imprévus	1 175.59 €
❖ Frais de gestion du TE64	587.79 €
<b>TOTAL</b>	<b>13 519.28 €</b>

- **APPROUVE** le plan de financement prévisionnel de l'opération se décomposant comme suit :

❖ F.C.T.V.A. (à récupérer par TE64)	2 121.28 €
❖ Participation de la commune aux travaux à financer sur emprunt	10 810.21 €
❖ Participation de la commune aux frais de gestion (à financer sur fonds libres)	587.79€
<b>TOTAL</b>	<b>13 519.28 €</b>

La délibération n° 2024-28 fixe les conditions de recours à l'emprunt des communes souhaitant financer la part communale aux travaux (hors frais de gestion) sur emprunt contracté par TE 64. Ainsi, un seuil minimum est déterminé en fonction du nombre d'habitants de la commune. Le tableau suivant est désormais applicable :

Population commune	Seuil minimum de recours à l'emprunt
Supérieure ou égale à 2 000 habitants	10 000€
Entre 1 000 et 1 999 habitants	5 000 €
Inférieure ou égale à 999 habitants	2 500€

La participation définitive de la Commune sera déterminée après établissement du décompte définitif des travaux.

De plus, si la Commune finance sa participation aux travaux sur ses "Fonds libres", le TE64 pourra lui demander un ou plusieurs acomptes, en fonction des travaux exécutés.

- **TRANSMET** la présente délibération au contrôle de légalité.

Pour extrait certifié conforme,

Fait à Villefranque, le 12 novembre 2025

**Le Maire,**



**Marc SAINT-ESTEVEN**

**DELIBERATION RENDUE EXECUTOIRE**

Transmise à la Sous-Préfecture le .....

Mise en ligne sur le site internet le.....